



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif au retrait de l'initiative communale, du 18 décembre 2017,
concernant le projet de loi modifiant la loi sur la péréquation
financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 20 novembre 2019 ;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Retrait de l'initiative communale

Article premier :

Le Conseil général retire l'initiative communale, du 18 décembre 2017, concernant le projet de loi modifiant la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000.

Entrée en vigueur

Art. 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Exécution

Art. 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 16 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

P. Truong

R. Geiser